



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP
Section locale **FO** DGFIP62
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CTL du 15 janvier 2016 : Compte rendu

Ce Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU. Les débats ont débuté à 10h15 après un envahissement de la salle, en présence de plus de 230 ballons noirs représentant toutes les suppressions d'emplois dans la DDFIP 62 depuis 2009 et la lecture des déclarations



liminaires. Après une tentative de boycott de l'administration qui ne souhaitait pas siéger avec la présence de ces ballons, le CTL a quand même pu se tenir, avec le symbole de toutes ces suppressions et la direction. La CFTC a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Monsieur Didier VERMEERSCH remplissant cette fonction pour l'Administration.

La CGT a quitté la salle, refusant de participer au débat.

L'ordre du jour était le suivant :

1 – Approbation du procès verbal du 01 octobre 2015 :

En l'absence d'observation des organisations syndicales, le PV a été adopté à l'unanimité.

2 – Présentation de la réorganisation de la mission juridictionnelle :

I- Le traitement du contentieux devant les tribunaux administratifs

A compter du 1er septembre 2016, le traitement du contentieux fiscal d'assiette devant les tribunaux administratifs sera confié à 31 pôles juridictionnels implantés dans chaque direction métropolitaine siège d'un Tribunal Administratif.

Selon la direction cette réorganisation répond :

- à une nécessité de renforcer la proximité avec les juridictions : exigence plus grande sur les délais de production et d'appel, présence aux audiences, rapports plus fluides et réactifs avec les greffes ;



Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

1ère Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

- à un besoin de renforcer l'efficacité et de maintenir l'expertise de la DGFIP en matière juridictionnelle pour assurer au mieux la défense des intérêts juridiques et financiers de l'État et d'améliorer le pilotage de la mission.

Le transfert de la mission juridictionnelle des directions « partenaires » vers les directions « pôle » est accompagné des transferts d'emplois nécessaires à son exercice.

Le TAGERFIP du 1^{er} janvier 2016 de chaque direction a donc été mis à jour des transferts d'emplois réalisés. La méthode retenue pour déterminer le volume d'emplois transférés, par direction, est la suivante :

- la production juridictionnelle annuelle moyenne (**80 dossiers par agent**), constatée sur la période 2010 à 2014, pour chaque direction ;

Pour la DDFIP du Pas de Calais, la production juridictionnelle annuelle 2010 à 2014 avant réforme étant de 144 dossiers, le transfert d'emplois vers la DDFIP 59 sera de deux emplois.

II- Le traitement du contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire

La Direction générale des Finances publiques a décidé de réorganiser le traitement des contentieux fiscaux d'assiette devant les juridictions de premier et second niveaux de l'ordre judiciaire au sein de ses services départementaux, de ses directions spécialisées et de ses services à compétence nationale. Le projet vise à regrouper les compétences au sein d'une entité spécialisée répartie géographiquement sur deux sites (Paris et Aix en Provence) et ainsi d'accroître l'efficacité de la DGFIP dans la défense des intérêts de l'État dans un contentieux aux enjeux juridiques et financiers lourds.

Cette réforme permettra de renforcer l'expertise juridique en matière juridictionnelle judiciaire en sécurisant la défense des affaires devant le TGI et la politique de recours de la DGFIP.

Chaque pôle prendra en charge les dossiers de l'ensemble des directions dépendant de son ressort : instances, analyse des jugements et des arrêts, etc... Il deviendra ainsi l'interlocuteur unique des TGI et des CA pour l'ensemble des directions de son ressort. Il assurera l'ensemble des liaisons avec les professionnels du droit intervenant dans la mission (huissiers et avocats).

Les pôles juridictionnels judiciaires seront mis en place le 1^{er} septembre 2016. La prise en charge de la mission interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017 pour permettre la formation et l'appropriation de la mission par les nouveaux agents. Le cadre juridique sera adapté à la nouvelle organisation de la DGFIP en matière juridictionnelle, au moyen d'un décret en Conseil d'État

FO-DGFIP62 a commencé par demander que ce point de l'ordre du jour soit soumis à un vote car deux suppressions d'emploi résultent de cette réorganisation, il s'agit donc d'une restructuration. Même s'il y a eu un vote en CTR, il s'agit d'une déclinaison départementale, comme pour l'évolution des emplois. Après débat, le président a accepté que cette restructuration soit soumise au vote bien que les deux suppressions d'emplois soient vues au point sur l'évolution des emplois.

De plus, **FO-DGFIP62** a fait remarquer à la direction qu'un emploi avait déjà été transféré en 2013 lors du début de l'expérimentation et que celle-ci a dû mal calculer la charge de travail dévolue à cette mission.

Le président a répondu qu'il n'y avait pas de fléchage national sur les emplois décidé lors de l'expérimentation et qu'il s'agissait alors d'une décision départementale. De toute façon, il n'y a pas de tagerfip par missions au sein de la structure direction, les emplois peuvent donc être pris sur n'importe quel service.

FO-DGFIP62 dénonce la déconnexion entre la charge de travail, le fonctionnement des services et les emplois. Il n'y a plus aucun outil pour mesurer les charges !

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS
FO-DGFIP62		X		
SFP		X		
UNSA-CFTC		X		

Commentaires FO : **FO-DGFIP62** dénonce la perte de compétence et d'emplois due à la régionalisation. Le département perd son indépendance ! Un double effet de la démarche stratégique !

3 – Transfert de la mission d'enregistrement des SIE d'Arras et de Boulogne sur Mer vers les SPF correspondants et mise en place des SPFE :

L'objectif pour la direction est de regrouper au niveau du département des effectifs pour favoriser la continuité du service, professionnaliser davantage les agents et renforcer les adhérences naturelles entre les missions de publicité foncière et d'enregistrement. Les SPFE (Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement) seront créés au 1^{er} septembre 2016. Les usagers seront avertis par des communications nationales et locales.

Côté informatique :

- La création d'un module spécifique dans FIDJI permettra de prendre en compte la formalité de l'enregistrement mais un poste MOOREA restera à disposition du SIE anciennement compétent en matière d'enregistrement pour résorber le stock de dossiers non-encore traités à la création du SPFE;
- Les SPFE seront équipés d'un accès à distance à l'application FI3S;
- La prise en compte des déclarations de succession s'effectuera désormais dans FIDJI-Enregistrement et un module FIDJI-Recouvrement sera déployé courant 2016 dans tous les SPF et SPFE;
- Les SPFE seront habilités à l'application GOLD en charge du suivi des paiements fractionnés ou différés. La nouvelle organisation ne donnera lieu à aucun transfert de dossiers; les responsables des SIE qui auront accordé ces types de paiements en garderont la responsabilité.



Côté ressources humaines :

- Les agents des services enregistrement bénéficient d'une priorité pour suivre leurs missions ou d'une garantie de maintien à résidence s'ils ne souhaitent pas rejoindre le SPFE.
- Un groupe de travail national spécifique sur le régime indemnitaire sera réuni et
- Un dispositif de formation spécifique accompagnera la création des SPFE ; les premières formations interviendront en mai 2016.
- Nombre d'agents visés par la réorganisation dans le Pas de Calais :

SIE/ Nombre agents	A	B	C
Boulogne-sur-Mer	1	2	5
Arras	1	5	4



Le président a de suite précisé que ce point à l'ordre du jour n'était là que pour acter le transfert des emplois des SIE vers les SPF pour le 01/09/16. L'organisation, la formation, l'accueil, la gestion, etc... seront vu au printemps lors d'un groupe de travail avec les agents et d'un CT avec les organisations syndicales.

FO-DGFIP62 a demandé à l'administration :

1. Comment la formation pourrait débuter en mai 2016 sans les résultats des mutations ?
2. quelle sera l'implantation immobilière des agents du service enregistrement ?
3. Qui va gérer les stocks restants dans les SIE ?
4. quel sera l'impact sur les postes comptables ? Le classement des SPF et des SIE va-t-il changer ? Quels seront les impacts sur les responsables ?
5. Pour les deux inspecteurs : Va-t-il y avoir deux chefs de contrôle, ou un inspecteur chef de contrôle et un inspecteur gestion ?
6. Pour les contrôleurs de l'enregistrement, actuellement en affectation nationale « fiscalité professionnelle », ils passeront dans un service à affectation « fiscalité personnelle », ne devraient-ils pas rédiger une demande de mutation pour pouvoir suivre leur mission ?

Réponses du Président :

1. Pour la formation, ce sera discuté en groupe de travail;
2. il n'y a pas d'obligation de transférer physiquement les agents, du moins pour le 01/09/16;
3. Pour la gestion des stocks, ce sera discuté en groupe de travail mais il y demeurera 3 systèmes différents pour la gestion. Une expertise sera menée pour quantifier ces stocks;
4. Pour les postes comptables, aucun reclassement n'est prévu pour l'instant : 01/01/2017 ? ?
5. Pour les postes des 2 inspecteurs la direction du 62 va se rapprocher de la Direction Générale;
6. pour les contrôleurs, la direction n'y avait pas pensé et va tenter de solutionner ce problème au plus vite. De ce fait, les agents de l'enregistrement ont été invités à rédiger une demande de mutation le lundi 18 janvier... **impréparation quand tu nous tiens ...**

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS
FO-DGFIP62			X	
SFP			X	
UNSA-CFTC			X	

Commentaires FO : FO-DGFIP62 s'est abstenu tout en précisant qu'il s'agit d'une réforme cohérente mais qu'encore une fois, elle est mal préparée notamment sur les volets RH et gestion des stocks sans les agents correspondants !

4 – Évolution des emplois- Projet de Loi de Finances pour 2016 :

La direction a exposé la déclinaison de la Loi de Finances 2016 concernant la DGFIP :

110 A+, -108 A, -1061 B et -830 C soit en tout **-2111 Équivalents Temps Plein** (-1934 en 2015).

Pour le Pas De Calais la répartition est la suivante :

- 38 ETP (-1 AGFIP, +1 AFIPA, -1 IP, -1 IDIV CN, -2 A, -3 B, -28 C, -3 AST).

LOCALISATION DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PLF 2016

Services	Emplois implantés avant dossier emplois			Suppressions nettes			Emplois implantés après dossier emplois		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Direction	57	75	35	-1	-1	-5	56	74	38
Équipe de renfort Arras	3	29	7			-1	3	29	6
Recettes des finances	7	8			-1		7	7	
SIP Arras Est	1	7	12			-1	1	7	11
SIP Béthune	2	9	19			-1	2	9	18
SIP Lens Nord	2	14	22			-1	2	14	21
SIP Lens Sud	1	7	18			-1	1	7	18
SIP Montreuil-sur-Mer	1	6	13			-1	1	6	12
SIP-E Lillers	1	8	10			-1	1	8	9
SIE Béthune	2	14	5			-1	2	14	4
SPF Béthune 2E B		8	1			-1		8	
PCE Calais	4	4			-1		4	3	
Immeuble Arras Diderot		1	2			-1		1	1
Immeuble Béthune		1	3			-1		1	2
Immeuble Montreuil sur Mer			3			-1			2
Arras Amendes	1	4	5			-1	1	4	4
Trésorerie Arras CH	2	9	5			-1	2	9	4
Trésorerie de Auxi-le-Chateau	1	2	2			-1	1	2	1
Trésorerie de Rouvroy	1	2	1			-1	1	2	
Trésorerie d'Auchel		2	3			-1		2	2
Trésorerie de Douvrin		3	2			-1		3	2
Trésorerie de Pont à Vendin	0	2	2	-1			0	0	0
Trésorerie De Campagne-Les-Hesdin	1	2	2			-1	1	2	1
Trésorerie d'Hesdin Le Parcq	1	5	3			-1	1	5	2
Trésorerie de Le Touquet-Paris-Plage	1	3	3			-1	1	3	2
Boulogne sur Mer Municipale	2	8	2			-1	2	8	1
Calais Municipale	2	8	7			-1	2	8	6
Trésorerie d'Outreau	1	5	2			-1	1	5	1
Paierie	3	17	14			-1	3	17	13
TOTAL				-2	-3	-31			

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

1ère Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

FO-DGFIP62 a demandé les critères de sélection de la direction pour choisir les endroits ses emplois suppressions d'emplois.

Cette dernière a répondu que la répartition charges/emplois faite grâce aux divers outils, avait été systématiquement regardée. Puis la direction a analysé quel serait l'impact dans le service choisi si un emploi était supprimé, en fonction du rapport charges/emplois, des identifications structurelles et des départs en retraite.

Sur les suppressions au SIP d'Arras Est , de Béthune et de Montreuil-sur-Mer, la direction a expliqué les suppressions par les bons taux de recouvrement, supérieurs à la moyenne départementale.

Sur les emplois supprimés au SIP de Lens Nord et Lens Sud, les performances en recouvrement sont inférieures mais la direction a justifié cette suppression par une baisse importante de la fréquentation.

Pour le SIP/E de Lillers, le rapport charges/emplois est le moins défavorable, notamment sur la partie SIP.

Pour les SIE de Béthune et Boulogne sur Mer, il s'agit de ceux les « moins en souffrance ».

Le 2ème SPF de Béthune a le meilleur rapport charges/emplois du département.

Pour la trésorerie Amendes il s'agit d'un correctif national.

En ce qui concerne les trésoreries mixtes, « personne n'est dans le rouge » dixit le président.. Les bannettes Hélios et le délai global de paiement non plus ! ! !

La trésorerie d'Auxi le Chateau se voit supprimer un emploi à cause du futur transfert de la communauté de communes et « en échange » il n'y a pas de suppression à la trésorerie de Saint Pol.

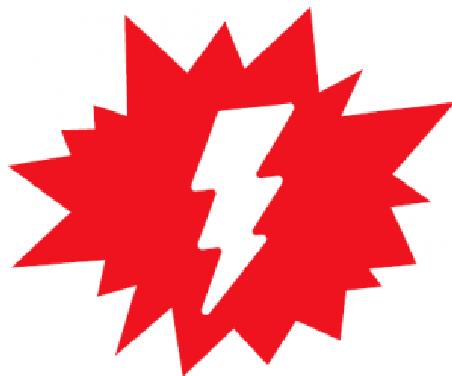
Un emploi est supprimé à la trésorerie de Calais Municipale qui s'est vu supprimer une partie de ses charges avec le transfert de la gestion de l'OPH vers le privé.

Au passage, nous avons noté que Desvres, Ardres et Avesnes changent de catégorie C4 à C3.

Pour toutes les autres suppressions c'est le rapport charges/emplois qui a « fait penché la balance ».

En résumé :

**MIEUX TU TRAVAILLES, « MOINS TU SOUFFRES »,
PLUS VITE LA DIRECTION SUPPRIMERA TON EMPLOI !**



**MARRE
D'ÊTRE
EXEMPLAIRES**

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS
FO-DGFIP62		X		
SFP		X		
UNSA-CFTC				X

Commentaires FO : Bien évidemment, **FO-DGFIP62** a voté CONTRE ce dossier "évolution des emplois pour 2016". Il nous a semblé de notre devoir de VOUS représenter et de préciser VOTRE position sur ce point particulier. En siégeant à ce comité et en votant CONTRE ce dossier emplois, vous êtes assurés que vos représentants **FO-DGFIP62** ne cautionnent pas ces suppressions.

Spectatrice, l'union UNSA-CFTC s'est refusée de participer tant aux débats qu'au vote.

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'Etat

1ère Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

Par ailleurs, **FO-DGFiP62** a signalé que ce n'était pas 38 mais 39 emplois qui sont supprimés dans le département. En effet, si la direction a réussi à « récupérer » l'emploi d'IDIV sur le poste de Pont à Vendin, elle a oublié celui du SIE d'ARRAS EST ... Oups...

A notre demande, et malgré le scepticisme de notre directeur départemental (« il est perdu ce n'est pas la peine d'essayer »), le Pôle Pilotage et Ressources tentera de récupérer cet emploi ... Nous avons rappelé à notre Directeur que :

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu »

LOCALISATION DES TRANSFERTS D'EMPLOIS PLF 2016

Services	Emplois implantés avant dossier emplois			Transferts d'emplois			Emplois implantés après dossier emplois		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Trésorerie de Croisilles	1	2	1	-1	-2	-1			
Trésorerie de Bapaume	1	3	3		2	1	1	5	4
Trésorerie de Pont à Vendin	0	2	2		-2	-2			
Trésorerie de Carvin	1	2	4	-1				2	4
Trésorerie d'Avion	1	2	1	-1	-2	-1			
Trésorerie de Lens Municipale	1	6	4	1	1	2	2	7	6
Trésorerie de Liévin	0	2	2	1	2	1	1	4	3
SIP Lens Nord	2	14	22		1		2	15	22
SIE Arras Ouest	1	10	1	1	6	2	2	16	3
SIE ARRAS EST	1	11	6	-1	-11	-6			
Mission Enregistrement Arras	1	5	4	-1	-5	-4			
SFP Arras	1	9	0	1	5	4	2	14	4
Mission Enregistrement Boulogne-sur-Mer	1	2	5	-1	-2	-5			
SFP Boulogne-sur-Mer	1	9	0	1	2	5	2	11	5

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS
FO-DGFiP62			X	
SFP		X		
UNSA-CFTC				X

Commentaires FO : **FO-DGFiP62** s'est abstenu sur ces transferts car ils ne sont qu'en partie justifiés.

L'union UNSA-CFTC s'est refusée de participer tant aux débats qu'au vote.

5 – Questions diverses :

Convention avec la Brincks : **FO-DGFiP62** a fait remarqué qu'il n'est pas normal que les nombreux écarts constatés par la Brincks soit à la charge du comptable. **FO-DGFiP62** demande que ces écarts soient mis sur un compte d'écart ou soit pris en charge par la DDFIP. La direction a répondu qu'elle attend une réponse de la Direction Générale.

Calendrier des prochaines instances : **FO-DGFiP62** a demandé le calendrier des prochaines instances. La direction va transmettre ce dernier pour le 1er semestre.

PCRPs : **FO-DGFiP62** a demandé à la direction si des projets de restructuration des PCRPs étaient en cours ? Le président a répondu que rien n'est prévu pour l'instant mais qu'il n'y a pas d'interdiction d'y réfléchir. Un normand n'aurait pas dit mieux

Frais de remboursement concours : **FO-DGFiP62** a dénoncé le fait que la DGFIP ne rembourse plus les frais que pour une seule participation aux concours. Il y a une iniquité pour les agents car le centre de concours est, pour notre région, toujours celui de Lezennes.

La direction a répondu que la DGFIP favorise la promotion interne et « serre un peu la vis » pour les agents qui s'inscrivent à de nombreux concours sans réelle motivation derrière, même si cela représente peu de monde. Toutefois la remarque sera faite à la DG à propos de l'étendue du département et de la pénalisation des agents.

Remboursement des frais de déplacements : **FO-DGFIP62** a demandé pourquoi les frais de remboursements de décembre n'étaient pas encore réglés. La direction a répondu que le remboursement des frais avait repris dans la semaine, ce que nous avons constaté effectivement le soir même (quand c'est bien, nous le disons aussi ...)

Date de demande de mutation : **FO-DGFIP62** a demandé pourquoi la direction du Pas de Calais réclame les demandes de mutation pour le 20 janvier alors que la date butoir est le 22 ?! La direction a répondu que c'est pour une question de gestion et que la date limite est bien le 22 conformément à l'instruction nationale.

Les élus FO DGFIP62 :

Titulaires

Jacques REGNIER, Delphine MORTELETTE, Laurence DIDAUX et Michaël MILLOT

Suppléants

Stéphane THIRIAT, Justine KORKUT, Nicolas WANIN et Hervé DANNEELS



**RELEVER
LA TÊTE !
TOUS EN GRÈVE**



**Le 26 janvier 2016, tous unis dans l'action !!
A partir de 7h30,
tous devant le Centre des Finances Publiques de
Bruay-Labuissière !!**

Ensemble ! Tous en grève !